

# PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL

## MARDI 19 MARS 2024

Présents : Mesdames DECAMP Annick, SANTUNE Nadine, TROUVAIN Corinne, Messieurs BARBILLON Philippe, BÉRANGER Didier, CARVALHO Patrice, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, DESMOULINS Jean-Pierre, FERREIRA Olivier, FOURDRINIER Éric, GAGE Daniel, HEDUY Christian, HUCHETTE Grégory, HUVET Jean-Pierre, LE DROUMAGUET Hervé, LEBOEUF Jean-Pierre, LEBON Claude, LUISIN Arnaud, MESSIO Denis, PEYR Patrick, ROUGEAUX Éric, RUMEAUX Didier

Absents représentés : Daniel LARONZE par Arnaud LUISIN, Kristine FOYART par Éric FOURDRINIER, Sophie MERCIER par Jean-Pierre HUVET,

Absents non représentés : Jackie TASSIN, Alain FOURNIER, Florent MAZIERES, Jean-Pierre HAUDRECHY

Secrétaire de séance : Corinne TROUVAIN

### **Approbation des procès-verbaux des séances du 25 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité.

#### **1. Réparation de chaussée à Cernoy**

Le SEZEO a réalisé des travaux de renforcement du réseau basse tension coordonné à l'enfouissement des réseaux éclairage public et télécom au Hameau les Trois Étots de la commune de CERNOY.

Les travaux ont été effectués en demi-chaussée, obligeant les véhicules, notamment les cars et les tracteurs, à circuler sur la demi-chaussée laissée libre.

Cette situation est venue amplifier l'usure de la voirie déjà vétuste et a accentué un affaissement sur le caniveau en pavé opposé à la zone d'enfouissement. L'eau de pluie ne s'évacue plus suffisamment à cet endroit, laissant d'importantes flaques devant les habitations.

La réparation est évaluée à 11 153,90 € HT mais ne serait que provisoire étant donné que l'ensemble de la chaussée mérite d'être rénovée. La commune a d'ailleurs pour projet de réhabiliter cette voirie.

Considérant les échanges avec la commune et constatant que les travaux menés par le SEZEO sont venus amplifier et accélérer l'état général de la voirie et du caniveau, il est proposé de prendre en charge cette réparation.

La commune de Cernoy souhaite que le SEZEO participe aux travaux de voirie à hauteur du montant des réparations évaluées.

Cette participation prendrait la forme d'une subvention d'investissement exceptionnelle à la commune d'un montant de 11 153,90 € (devis réalisé par Eurovia à la demande du SEZEO) versée sur présentation d'une attestation d'achèvement des travaux de rénovation de la voirie.

Monsieur le Président demande aux membres d'approuver cette subvention, d'inscrire au budget les crédits correspondants et l'autorisation à signer la convention correspondante.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical accorde cette subvention exceptionnelle dans les conditions suivantes :

- réalisation des travaux avant le 31/12/2025
- réduction du montant de cette subvention du taux de subventions publiques éventuellement obtenues par la commune de CERNOY pour cette opération

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

## 2. Programmation de travaux 2024

La programmation budgétaire des travaux 2024 et proposée au budget est établie ainsi :

	MONTANT BUDGÉTAIRE COMPRIS AU COMPTE 2315
<b>Réseau basse tension</b>	
Renforcement	1 000 000 €
Sécurisation des fils nus	1 200 000 €
Enfouissement	2 000 000 €
Enfouissement en zone urbaine	350 000 €
<b>Réseau éclairage public</b>	
Rénovation (hors financement banque des territoires)	700 000 €
Passage à LED (banque des territoires)	5 100 000 €
Mise en sécurité	200 000 €
Enfouissement éclairage public	600 000 €
Extension éclairage public	5 000 €

La liste des travaux programmés est présentée aux membres du conseil. Cette liste est susceptible de modifications en cours d'année principalement suivant l'obtention des subventions demandées par les communes (DETR). Le Conseil sera régulièrement informé des évolutions.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

## 3. Autorisation d'emprunt auprès de la Banque des Territoires

Pour le financement du passage à LED de l'ensemble du parc éclairage public du SEZEO, Monsieur le Président propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 2 389 616 € et comprenant 2 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
<b>Année de versement</b>	2024	2025
<b>Montant</b>	812 470 €	1 577 147 €
<b>Durée d'amortissement</b>	13 ans	12 ans
<i>dont différé d'amortissement</i>	<i>1 an</i>	<i>1 an</i>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	2 %	2 %
<b>Typologie Gissler</b>	1A	1A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Amortissement</b>	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
<b>TEG</b>	2 %	2 %

Monsieur le Président demande aux membres de l'autoriser à signer la convention de financement intracting correspondante, les demandes de réalisations de fonds et tout document y afférent.

Après en avoir débattu, Monsieur Olivier FERREIRA et Monsieur Patrick PEYR sont désignés pour siéger au comité de pilotage.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

#### 4. Prime pouvoir d'achat

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Président propose d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et de la verser en une seule fois avant le 30 juin 2024.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

#### 5. SEM Oise Énergies Renouvelables : prise de participation

Un projet de parc photovoltaïque en injection totale est à l'étude avec la société Cévennes énergie sur la commune de La Villeneuve sous Thury sur une parcelle privée d'une surface d'environ 9 hectares.

La commune a validé ce projet en novembre 2023.

Puissance du parc	8 MWc
Production	8,4 GWh / an

Investissement total	7 M€
Niveau d'apport en compte courant d'associés	1 M€
TRI actionnaires	10,9 %
TRI projet	4,7 %

Le montage financier de ce projet prendrait la même forme d'une prise de participation de la SEM à hauteur de 49 % dans une société de projet dédiée avec Cévennes énergie.

Le Comité Syndical prend acte du projet et sursoit ce point à une séance ultérieure dans l'attente d'éléments plus détaillés.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

## **FINANCES :**

### **6. Règlement budgétaire et financier**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel M57 sera obligatoire pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite que le Syndicat d'Énergie des Zones Est de l'Oise (SEZEO) se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF du SEZEO formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres au SEZEO dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Par la suite, le RBF sera révisé à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée, pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Le RBF sera également mis à jour selon les besoins du SEZEO et/ou les évolutions de la réglementation comptable.

Le RBF est composé de 4 parties :

- Le cadre budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion pluriannuelle
- La gestion patrimoniale

LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE

Après avoir présenté la synthèse des réalisations 2023 et le projet de budget 2024 :

### **7. Approbation du Compte de Gestion 2023**

Le compte de gestion n'appelle aucune observation.

DÉCLARÉ CONFORME À L'UNANIMITÉ

### **8. Vote du Compte Administratif 2023**

Monsieur le Président quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF qui sollicite l'approbation du compte administratif 2023.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

## 9. Affectation du résultat

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	3 420 681,19 €
Résultats antérieurs reportés	2 578 939,39 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>5 999 620,58 €</b>
Solde de la section d'investissement	- 1 276 781,50 €
Solde des restes à réaliser	- 369 741,39 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 646 522,89 €</b>
<b>Proposition d'affectation</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	1 646 523,00 €
Report en fonctionnement R 002	4 353 097,58 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

## 10. Budget primitif 2024

Le Budget Primitif présenté aux membres s'équilibre comme suit :

### Budget principal

En fonctionnement	8 715 886,58 €
En investissement	32 258 167,68 €
Total	40 974 054,26 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

## 11. Décision du Président

N° décision	Objet	Opération	Type de travaux	Montant total HT	Part SEZEO HT	
DP2023-63	Convention de mandat	ROUVILLE	rue Delorme T3	Enfouissement 3 réseaux	185 216,63	61 884,29
DP2023-64	Convention financière	VAUMOISE	ensemble de la commune	Rénovation EP	90 762,74	65 929,37
DP2023-65	Convention financière	VILLENEUVE SUR VERBERIE	Hameau Noël Saint Martin	Enfouissement 3 réseaux	199 684,78	73 505,56
DP2023-66	Convention de mandat	RESSONS SUR MATZ	rue de Séchelles	Enfouissement 3 réseaux	219 968,50	104 806,91
DP2024-01	Transfert de compétence EP	GENVRY	-	-	-	-
DP2024-02	Concours financier du CD60	Demande de subvention concernant 56 dossiers pour un montant total de travaux de 5 727 609,13 €				
DP2024-03	Convention financière (A/R)	BOULOGNE LA GRASSE	ensemble de la commune	Rénovation EP	86 082,00	63 751,00
DP2024-04	Convention financière	ROBERVAL	rue de la Cavée du Roi	Extension EP	2 375,20	-
DP2024-05	Convention financière	BRASSEUSE	ensemble de la commune	Rénovation EP	51 385,85	32 130,93
DP2024-06	Convention de mandat	COIVREL	ruelles de Maignelay, de Ravenel	Enfouissement 3 réseaux	311 418,85	98 232,41
DP2024-07	Convention de mandat	BÉTHISY SAINT MARTIN	rue de l'Église	Extension EP	5 282,00	-
DP2024-08	Convention de mandat	GOURNAY SUR ARONDE	rue du Vieux Moulin	Enfouissement 3 réseaux	140 755,00	70 079,00
DP2024-09	Convention financière	NOINTEL	lotissement	Extension EP	3 874,18	-
DP2024-10	Convention financière	LES AGEUX	2ème phase	Rénovation EP	169 241,40	135 393,12
DP2024-11	Convention de mandat	BÉTHISY SAINT MARTIN	rue Gallieni	Enfouissement 3 réseaux	301 692,01	171 148,58
DP2024-12	Convention financière	ROSOY EN MULTIEN	rue Pavé de la Cornue	Enfouissement 3 réseaux	267 242,52	95 805,46
DP2024-13	Convention financière	PASSEL	rue Saint Georges	Enfouissement 3 réseaux	128 630,44	49 869,76
DP2024-14	Convention de mandat	GLAIGNES	rue Chantepie	Enfouissement 3 réseaux	445 653,62	190 023,42
DP2024-15	Convention financière	SAINT JEAN AUX BOIS	ruelles du Couvent, des Abesses et	Mise en sécurité EP	25 733,39	12 395,16

## 12. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,  
O. FERREIRA

